



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

République Française  
Commune de  
SAINT-FELIX-DE-  
LODEZ  
Département de  
l'Hérault  
Arrondissement de Lodève

### Arrêté du Maire permanent N°009-2022

### portant Instauration d'un sens unique de circulation Rue de l'Airal

#### ACTES

#### **Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8 et R411.25 à R 411.28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du juin 1977 modifié) ;
- Vu la nécessité de créer des places de stationnement ;
- Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique rue de l'Airal afin de pouvoir réaliser des places de stationnement et de garantir la commodité de passage et la sécurité des riverains et usagers ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un sens unique est instauré rue de l'Airal, en direction de l'avenue Bir Hakeim. Par conséquent, la circulation des véhicules rue de l'Airal en direction du chemin de Sainte-Brigitte sera interdite.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** M. Le Maire, M. le responsable des services techniques, M. le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 25/11/2022

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ

